



PORTES DE LA CREUSE
en marche

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 16 FÉVRIER 2026 - 19H00

Le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Espace Saincthorent à La Cellette selon convocation le 9 février 2026, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Camille CARCAT a été désigné Secrétaire de séance.

PRÉSENTS (22) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Eveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Messieurs

Philippe CHAVANT donne pouvoir à Céline DARVENNE, Jean-François GENEVOIS donne pouvoir à Guy MARSALEIX

ECXUSÉS (3) : Madame et Messieurs

Jean-Louis CARRAT, Roger LANGLOIS, Hélène PILAT,

■ Secrétaire de séance

Conformément aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Camille CARCAT a été désigné Secrétaire de séance.**

■ Rappel de l'ordre du jour

FINANCES :

- Reversement aux communes de la taxe sur les infrastructures de transport longu distance (TEIT-LD)

URBANISME :

- SCoT : désignation des représentants au syndicat mixte '1 titulaire et 1 suppléant)

ECONOMIE :

- Travaux à la maison d'apprentis et au logement

TOURISME

- Tarification garderie scolaire pour le dépassement horaire

RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique 13h hebdomadaires

**INFORMATIONS DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL
AFFAIRES DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Début de séance : 19h00

◆ **Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 24 novembre 2025**

1. A l'unanimité est approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 24/11/2025 à Champsanglard.

◆ **Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2025**

1. A l'unanimité est approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du mardi 16/12/2025 à Bonnat

1 / DÉLIBÉRATION N° 2026-001 : FINANCES : REVERSEMENT AUX COMMUNES DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE (TEIT-LD)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	24	24	24	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services,

Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 a précisé les modalités de répartition des deux fractions de la TEITLD affectées aux communes et à leurs groupement exerçant la compétence voirie et aux départements.
Le deuxième alinéa de ce décret précise :

« Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales. »

La répartition de cette recette entre les communes membres de la CCPCM peut se faire au prorata de la longueur de leurs voiries respectives. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous. Pour la CCPCM, la réception de cette recette sera inscrite au compte 73158 « "Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement » et le reversement à chaque commune de sa quote-part de la taxe au compte 739158 « Reversements sur taxes liées aux transports – autres » (chapitre 014).

Code INSEE de la commune	Nom de la commune	Nom de l'EPCI	Exercice	Longueur de voirie en mètres	Produit TEIT-LD réparti par commune au nombre de m de voirie pris en compte pour la DGF
23025	BONNAT	CC PCM	2025	66 175	3 343
23041	CELLETTE	CC PCM	2025	30 898	1 561
23049	CHAMPSANGLARD	CC PCM	2025	28 216	1 425
23057	CHATELUS-MALVALEIX	CC PCM	2025	25 862	1 307
23084	FORET-DU-TEMPLE	CC PCM	2025	17 886	903
23089	GENOUILLAC	CC PCM	2025	73 119	3 693
23098	JALESCHES	CC PCM	2025	9 419	476
23109	LINARD-MALVAL	CC PCM	2025	25 678	1 297
23112	LOURDOUEIX-SAINT-PIERRE	CC PCM	2025	72 365	3 656
23130	MEASNES	CC PCM	2025	46 082	2 328
23136	MORTROUX	CC PCM	2025	25 998	1 313
23139	MOUTIER-MALCARD	CC PCM	2025	51 695	2 611
23148	NOUZIER	CC PCM	2025	30 867	1 559
23162	ROCHES	CC PCM	2025	67 135	3 391
23188	SAINTE-DIZIER-LES-DOMAINES	CC PCM	2025	26 543	1 341
23252	TERCILLAT	CC PCM	2025	16 122	814
			TOTAL	614080	31018

Pour les communes, la réception de leur quote-part sera à inscrire au compte 73158 « Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement ».

La CCPCM ayant perçu le 30 décembre 2025, un produit concernant la TEIT-LD d'un montant de 31 018 € au titre de l'année 2024, il vous est proposé de reverser l'intégralité de cette somme aux communes du territoire au prorata des longueurs de voirie sur lesquelles chacune exerce la compétence,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à reverser ces sommes aux communes du territoire, au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** le Président à reverser la totalité de la taxe perçue aux communes du territoire pour les prochaines années, selon les longueurs de voiries prises en compte pour le calcul de la DGF.

2/DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE



Economie :

- Aides directes aux entreprises (15 000 €)
- Bâtiment d'entreprise Poteau II (phase 1 d'aménag.) (800 000€)
- Défense incendie et VRD les Ribattons II (180 000 €)

Tourisme :

- Aménagement Malval II (120 000 €)
- Projet sport Nature Champsanglard (120 000 €)

Santé :

- Maison des apprentis et logement : 90 000€

Assainissement collectif :

- Station Chatelus Malvaleix (1 150 000€)

Le projet de bâtiment d'entreprises fait débat, est-il judicieux de construire un bâtiment qui n'appartiendra pas à la CCPCM, y aura-t'il des subventions ?

3/DÉLIBÉRATION N° 2026-002 : URBANISME : SCOT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SYNDICAT MIXTE (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	24	24	24	0

Vu la délibération n°2018-068 en date du 24/09/2018 de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, portant sur l'accord de principe afin de mettre en place un SCOT à l'échelle départementale,

Vu la délibération n°2021-094 en date du 08/12/2021 portant sur le lancement de l'étude de préfiguration à l'échelle départementale portée par l'Agence d'Attractivité de la Creuse,

Vu la délibération n°2024-013 en date du 12 mars 2024 portant sur le choix d'un SCoT départemental,

Vu la délibération n°2025-069B en date du 29 septembre 2025 portant sur la création d'un syndicat mixte fermé comme structure porteuse du SCoT départemental,

Le syndicat est administré par un Comité syndical composé de 9 délégués, élus ou désigné par chaque membre selon la répartition suivante : Chaque EPCI est représenté par 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** : Monsieur Guy MARSALEIX en tant que membre titulaire et Monsieur Jean-Claude AUROUSSEAU en tant que membre suppléant.

4/ÉCONOMIE : TRAVAUX A LA MAISON D'APPRENTIS ET AU LOGEMENT

Certains élus demandent un avis technique du SDEC ;

Le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure

5/TOURISME – INFORMATION CRYPTOR'S IN THE CITY

SUITE AUX DIFFÉRENTES propositions des conseillers communautaires, l'équipe de Cryptor's in the city et la commission tourisme ont choisi les 10 personnages.

Voici la liste des personnages retenues et les communes pressenties :

Nom	Communes pressenties	IA/ Légendaires
Dugesclin	Bonnat	Oui
Marguerite de Malval	Linard-Malval (Malval)	Non
Malesset	Châtelus-Malvaleix	Non
Jean de Brosse	Linard-Malval (Malval)	Non
Ordre des Templier	La Forêt du Temple	Non
Chagnaud	Champsanglard	Non
Marc Bloch	Bonnat	Oui
bombardier -Pilote	La Cellette	Oui
Maçon Creusois	Méasnes	Non
La petite Creuse	Genouillac	non

6/DÉLIBÉRATION N° 2026-003 : RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MÉNAGE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE 13H/HEBDOMADAIRES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	22	24	24	24	0

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Sur le rapport de M. le Président, il est demandé au Conseil,

la création à partir du **24 mars 2026** au tableau des effectifs, d'un emploi permanent d'agent de ménage, dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **13 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle minimale d' 1 an; s'agissant d'un emploi permanent, une référence aux conditions requises pour l'accès aux grades équivalents de la Fonction Publique Territoriale (diplômes) est possible.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice);
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'adjoint technique

Monsieur le Président est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°20191414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,

- **VALIDE** la création de cet emploi au tableau des effectifs.

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

-
- COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT

7/DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DÉCISION DP 2026-01 EN DATE DU 22 JANVIER 2026 : SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'ACHAT D'UN FOUR AU GROUPE SCOLAIRE MARCEL RICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

Vu la délibération n°2020-067 du 8 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

Vu la nécessité d'acquérir un four intégrant la fonction « vapeur » pour l'école située à Moutier-Malcard, deux offres ont été reçues : entreprise MCVF solutions pour 6 600 € HT et PROXIFROID pour 5 600 € HT.

Après avis du bureau en date du 3 janvier 2026,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** un devis de 5 600 € HT avec l'entreprise PROXIFROID, pour la cantine au groupe scolaire Marcel Richard.

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DP 2026-02 EN DATE DU 16 FÉVRIER 2026
RÉFECTION PARTIELLE D'UNE VOIRIE COMMUNAUTAIRE

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes Portes de la Creuse en Marche ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-067 en date du 08 septembre 2020 portant sur LES Délégations DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE Président ET/OU LE BUREAU,

Un marché de réfection de la voirie, d'extension des réseaux et de création d'une nouvelle défense incendie à la Zone d'Activités des Ribattons (Lourdoueix-Saint-Pierre) est en préparation.

Néanmoins, dans l'attente de ces travaux, la situation de l'entrée de la zone d'activités est préoccupante : des nids de poule profonds et nombreux ponctuent les vingt premiers mètres de la voirie. Cet état n'est pas simplement inconfortable mais est surtout dangereux et empêche la bonne circulation des entrepreneurs, salariés, et usagers de la ZA.

Alertée de cette nécessité de réagir dans l'urgence avant les travaux plus généraux, la Communauté de communes a souhaité consolider la voirie existante afin de garantir l'accès à la ZA et d'éviter un accident ou une dégradation des véhicules usagers.

Le Président décide de signer le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 5 320,00 € HT soit 6 384,00 € TTC.

DÉCIDE

- **DE SIGNER** le devis de l'entreprise COLAS pour un montant de 5 320,00 € HT soit 6 384,00 € TTC.

8/DÉCISION DU BUREAU

DÉCISION DU BUREAU N° DB 2026-01 EN DATE DU 26 JANVIER 2026 : ORDRE DE MISSION 2026 - INDEMNISATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Vu la délibération n°2020-067 du 8 septembre 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau,

Le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la communauté sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités dans la limite, le cas échéant, des plafonds fixés par arrêtés interministériels.

♦

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,
VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
VU l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001,
VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

Après en avoir délibéré, LE BUREAU à l'unanimité

-ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche **pour l'année 2026,**

-ACCEPTE de procéder au remboursement des frais occasionnés par l'utilisation de leur véhicule personnel, selon le barème en vigueur, à partir de la résidence administrative, pour les besoins du service et pour les déplacements liés aux formations ou aux concours, ainsi que les frais de repas et d'hébergements afférents à ces déplacements, avec effet rétroactif, soit à compter du 1^{er} janvier 2026.

-AUTORISE le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

9/INFORMATIONS DIVERSES

- Prochain conseil communautaire le 05/03/2026 à Genouillac

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fin de la séance : 20 h 00

Le Secrétaire de séance,

M. Camille CARCAT



Le Président,

M. Guy MARSALÉIX

